

Compte-rendu du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 26 août 2020

Ce comité technique ministériel était présidé par Patrick SOLER.

FO Agriculture était représentée par Emmanuel CHARASSE, Mathieu PINSON et Nicolas GILOT

[Lire la déclaration liminaire intersyndical](#)

ORDRE DU JOUR :

Approbations des procès-verbaux des réunions plénières du CHSCT-M du 4 mars et 8 avril 2020

Impacts de l'épidémie de COVID-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère

- Rentrée scolaire 2020 : mesures de préventions, masque, testing, protection de la santé des apprenants et des personnels, des dispositions encore loin d'être abouties :
 - * enseignement agricole supérieur : consensus, responsabilités et compromis locaux, la DGER se décharge de ses responsabilités ;
 - * enseignement agricole technique : restauration, internat, EPS, les interrogations et les craintes persistent... ;
 - * conclusion sur les conditions de rentrée dans l'enseignement agricole.
- Présentation des résultats de la troisième enquête « Abattoirs » : tout va bien, vraiment ?

Questions diverses

- Aïd 2020
- Agents vulnérables au risque de développer une forme de grave de COVID ([fiche 9 du PRA](#))
- Certificat médical des agents vulnérables
- Dotation en masques des permanents des syndicats
- Port du masque
- Point sur l'enquête sur le télétravail

Avis du CHSCT-M au vote

- AVIS sur la procédure à mettre en œuvre à l'occasion de la découverte d'un cas confirmé d'infection « COVID-19 » : approuvé (contre CFDT) - FO et FSU pour
- AVIS sur le télétravail/travail à domicile/à distance : approuvé (abstention UNSA, CFDT) - FO et FSU pour
- AVIS sur la situation des agents « vulnérables » ou « en situation de handicap » : approuvé (abstention UNSA, CFDT) - FO et FSU pour
- AVIS sur la doctrine du port du masque : approuvé (abstention UNSA, CFDT) - FO et FSU pour
- AVIS sur le plan de continuité pédagogique dans l'enseignement agricole : approuvé (abstention UNSA, CFDT) - FO et FSU pour

À la demande de l'intersyndicale FO-FSU, une réunion plénière du CHSCT M a été convoquée ce jour en vue de préparer la rentrée scolaire et universitaire de septembre 2020. À l'origine, l'administration ne la jugeait pas nécessaire et l'avait programmée le 15 septembre.

Approbations des procès-verbaux des réunions plénières du CHSCT-M

Réunion plénière du 4 mars 2020 : vote : adopté, abstention de FO.

Réunion plénière du 8 avril 2020 : vote : adopté, abstention de FO et FSU.

Remarque : les absentions exprimées font suite au refus de l'administration de répondre par écrit aux avis émis en séance.

Impacts de l'épidémie de COVID-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère

Rentrée scolaire 2020 : mesures de préventions, masque, testing, protection de la santé des apprenants et des personnels, des dispositions encore loin d'être abouties.

Enseignement agricole supérieur : consensus, responsabilités et compromis locaux, la DGER se décharge de ses responsabilités

La DGER a pris acte, tardivement, du port du masque généralisé et obligatoire à la fois dans les lieux clos ainsi qu'à l'extérieur, puisqu'elle a fait parvenir aux établissements d'enseignement supérieur un document où celui-ci n'était pas systématique notamment, lorsque la distanciation physique était possible. Les compléments à la circulaire de rentrée sont parvenus très tardivement aux établissements qui ont dû revoir leur protocole de fond en comble...

Il est rappelé que les chefs d'établissement ont la responsabilité de faire respecter les mesures sanitaires dans leur établissement. Le non usage du port du masque pourrait être sanctionné. Ainsi, les règlements intérieurs et les DUERP des établissements devraient être préalablement modifiés. En revanche, la responsabilité de fermeture des établissements revient au préfet de département au regard de la situation épidémiologique.

FO regrette que les compléments à la note de service de juillet ne s'appuient pas suffisamment sur les recommandations du haut conseil de santé public (HCSP).

En particulier, sur la distanciation physique où le principe des 4 m² y est réaffirmé ainsi que l'encouragement au télétravail, qui n'est pas repris.

FO déplore que le masque « grand public » soit toujours préconisé alors que son efficacité n'est toujours pas prouvée ainsi que la non gratuité de ceux-ci pour les étudiants.

FO demande une véritable formation pour tous les personnels et les étudiants aux risques COVID et aux mesures de prévention. Pour **FO**, une simple information n'est pas suffisante.

FO déplore qu'il n'est pas prévu de tester les personnels et les étudiants avant la rentrée universitaire ni au cours de l'année...

FO estime que les conditions d'aéro-ventilation des locaux, préconisées par la note de rentrée, sont notoirement insuffisantes. Rien n'a été entrepris pour augmenter le nombre de points d'eau alors que le lavage des mains est indispensable pour lutter efficacement contre le virus.

En conclusion, **FO** s'inquiète des dispositions de la note de rentrée de l'enseignement agricole supérieur. Celles-ci sont bien trop lacunaires et peu contraignantes pour garantir la protection requise de la santé des personnels et des étudiants.

Enseignement agricole technique : restauration, internat, EPS, les interrogations et les craintes persistent...

La DGER a pris davantage la mesure du contexte sanitaire qui s'est dégradé depuis le début du mois de juillet pour rédiger une note complémentaire concernant la rentrée scolaire. Désormais, le masque est obligatoire pour tout le monde, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux mais cette note ne donne aucune directive claire en matière de taux d'occupation des internats, la limitation des brassages, qui est essentielle, mais qui n'est qu'indicative tout comme le respect de la distanciation physique dans les classes et dans les transports en commun qui n'est plus obligatoire. Rien n'est préconisé en termes de points d'eau supplémentaires...

La DGER précise que le recours au travail à distance reste opérationnel (classe virtuelle, dispositif docaposte) mais rien n'est fait pour s'assurer que les personnels pourront l'assurer ni que les apprenants pourront le suivre... Elle rappelle également que la gestion des cas de COVID est du ressort du préfet de département ainsi que la fermeture d'un établissement.

FO déplore qu'il n'y ait pas une procédure nationale édictée par le ministère et fustige les futures disparités d'une région à l'autre.

Seuls les collégiens seront dotés de masques en tissus peu efficaces (28 000 masques commandés). Les lycéens eux seront exclus du système, ce que **FO** condamne vivement. Une fois de plus, l'État se décharge sur les collectivités locales, la DGER espérant que des masques seront fournis gratuitement par les conseils régionaux. Une fois de plus, il y aura des inégalités entre les régions, ce que ne peut accepter notre organisation syndicale.

Concernant les cours d'EPS, la DGER confirme que les consignes actuelles ne sont pas suffisantes malgré les lignes directrices proposées par les fédérations des différents sports. Elle est en attente de dispositions interministérielles pour préciser leur cadre. De plus, l'IEA pourra être interrogé par les établissements en difficulté.

FO fustige cette légèreté, les cours vont reprendre sans que les enseignants n'aient de consignes claires...

FO s'alarme, une nouvelle fois, de l'absence de prise en compte des dispositions du dernier avis de l'HCSP (jauge de 4m², limitation drastique des brassages...) dans la note complémentaire. Elle déplore que les CHSCT régionaux de l'enseignement agricole, seuls véritables CHSCT de l'enseignement, ne soient pas au centre du système... Ils seront tout juste informés des cas probables ou confirmés déclarés dans les établissements alors qu'ils doivent donner leur avis sur les PRA et PCA des EPLFPA avant leur mise en œuvre, comme c'est le cas dans tous les CHSCT des autres services du MAA. La réouverture des internats et des selfs laisse parfois en l'absence de véritables mesures de protection...

Pour **FO**, l'absence d'information sur les conditions de rentrée en Outre-Mer est inacceptable et s'inquiète vivement de la situation à la Réunion, où plusieurs établissements scolaires de l'éducation nationale ont déjà refermé leurs portes. **FO** exige des mesures de protection renforcées pour les deux établissements agricoles de l'île.

FO se désole de la position de l'administration qui s'obstine à ne pas vouloir financer les masques pour tous les apprenants et à fournir uniquement des masques, peu protecteurs, aux collégiens et aux personnels. Elle revendique des masques chirurgicaux conformes à la norme CE pour tous ainsi que des masques FFP2 pour les personnels qui le souhaitent, notamment aux collègues en situation de vulnérabilité. Cette revendication est valable pour tous les services du MAA. Rien n'est prévu en termes de moyens humains supplémentaires pour faire face à la dégradation des conditions de travail des personnels qui devront veiller au respect du protocole sanitaire, en plus de leurs missions habituelles, notamment le lavage des mains, la ventilation des locaux, veiller à la désinfection régulière, etc.

Rien non plus n'est prévu pour pallier le retard scolaire accumulé, depuis le confinement, si ce n'est un volant d'heures supplémentaires notoirement insuffisant, **FO** exige des embauches supplémentaires pour faire face au défi sanitaire et permettre notamment d'enseigner en petits groupes afin de pouvoir faire face au « décrochage » de nombreux apprenants. Toujours dans cette optique, elle réitère sa demande d'un aménagement des examens et d'un allègement des programmes.

Conclusion sur les conditions de rentrée dans l'enseignement technique et supérieur agricole

La rentrée scolaire et universitaire va se dérouler sans que toutes les mesures de protection, pour les personnels et les apprenants, n'aient été prises, notamment le testing avant le retour dans les établissements et la fourniture gratuite de masques efficaces. Les points d'eau, pour assurer une bonne hygiène des mains, sont notoirement insuffisants ainsi que les conditions d'accueil dans les internats.

FO a demandé le décalage de la rentrée, le temps nécessaire, afin de garantir « la mise en place d'une organisation permettant d'offrir le meilleur environnement sanitaire » (complément à la note de service du 24 juillet 2020 traitant de la préparation de la rentrée scolaire). Hélas, nous sommes très éloignés de cet objectif, c'est pourquoi **FO** vous invite à vous rapprocher de ses élus en CHSCT REA pour leur faire part de toutes les carences que vous pourrez constater ainsi que de les consigner, par écrit, dans vos établissements, sur le registres santé sécurité au travail qui sont à votre disposition.

Présentation des résultats de la troisième enquête « Abattoirs » : tout va bien, vraiment ?

Le 3ème questionnaire, concernant la continuité de l'inspection et les mesures de prévention en abattoir dans le contexte « COVID-19 », a permis de faire un point sur la situation pour la période allant des semaines 30 à 32. Le questionnaire a été ouvert entre le 15 juillet et 5 août 2020. Ses résultats sont les suivants :

- Réponses obtenues : 72 réponses sur 93 DDPP concernées disposant d'un abattoir de boucherie ou d'un abattoir de volailles de plus de 300 tonnes.
- Remarque : pour la DGAL, le taux de réponse est satisfaisant.
- Évolution :
 - * effectifs présents : considérés comme corrects à satisfaisants (81%) pour les abattoirs de boucherie ; 76% pour les abattoirs de volailles ; insuffisants : 13 DDPP pour les abattoirs de boucherie et 8 pour les abattoirs de volailles ;

- * Remarque : la DGAL est satisfaite de ces résultats ;
 - * Reprise de travail des agents arrêtés (personnes vulnérables ou ASA) : dans la grande majorité des cas, les agents ont repris le travail avec ou sans aménagement de leur activité ;
 - * Moral des agents : stable et toujours satisfaisant (64%) des DDPP ; stable et toujours préoccupant (15%) ;
 - * Nouveau cas de COVID : aucun cas confirmé en SVI (3 suspicions, aucune confirmée).
- Respect des mesures de prévention :
 - * distanciation sur chaîne : insuffisante : un relâchement dans la bonne application des mesures (masques mal portés ou pas portés, nettoyage et désinfection du matériel pas réalisée entre 2 opérateurs...) est constaté. Mais globalement, pour la DGAL, les mesures sont appliquées de manière correcte dans l'ensemble malgré le constat d'une application dégradée dans le temps" ;
 - * mesures complémentaires mises en place : prise de température, demande de port du masque dès la sortie du véhicule sur le parking de l'abattoir, mise en place de sens de circulation ont été mis en place par les opérateurs.
 - Approvisionnement en masques : 6 DDPP rapportent des problèmes de livraison entre le siège et le SVI.
 - Modèle de masque : il est jugé satisfaisant pour 61 DDPP. Les agents jugent que les masques chirurgicaux sont préférables aux masques en tissu.
 - Difficultés d'approvisionnement en EPI (gants...) ont été rapportées.
 - Locaux des SVI : difficultés dans 25-30 DDPP sur la partie nettoyage et désinfection : pas correctement mise en œuvre par l'opérateur.
 - DUERP : ils n'ont pas été mis à jour par la plupart des opérateurs pour prendre en compte le risque COVID.
 - Remarque : la DGAL estime anormale cette situation. Dans son compte-rendu, envoyé aux opérateurs, une attention particulière sera apportée à ce point.
 - Conditions à venir et réalisation des inspections hors chaîne en abattoir : 25 DDPP déclarent rencontrer des difficultés.
 - Remarque : la DGAL a envoyé une instruction visant à prioriser et alléger le nombre d'inspections en SSA dans le cadre de la COVID sur l'année. Celle-ci concerne également les inspections hors chaîne en abattoir. 25 DDPP font part de leur inquiétude quant à la réalisation des inspections programmées et les PSPC en abattoir.

En résumé : le questionnaire a été apprécié par les DDPP malgré les contraintes posées par leur saisie. La DGAL retient une amélioration dans la problématique des effectifs présents en SVI ; un relâchement dans la mise en œuvre et le respect des mesures barrières (port du masque, désinfection des locaux) ; un approvisionnement en masques satisfaisant ; l'absence de mise à jour des DUERP par les opérateurs et des inquiétudes par rapport à la réalisation de la programmation des inspections.

La DGAL va profiter de ce bilan pour réaliser un rappel à l'intention des opérateurs sur le respect des mesures barrières et la mise à jour de leur DUERP. En particulier, sur le port et le changement de masque régulier (toutes les 2 heures) considérant l'environnement de travail (atmosphère humide). Ce bilan sera également envoyé à l'ensemble des services dans les jours à venir.

FO estime que la présentation, par la DGAL, de la situation en abattoirs est comme souvent très favorable. Tout serait sous contrôle, ce que **FO** conteste. Les mesures de protection ne sont pas suffisantes. Elle dénonce cette politique qui consiste à ne pas vouloir trop perturber l'impératif de production par des mesures sanitaires jugées excessives par les entreprises du secteur, au préjudice de la santé des agents.

Questions diverses

Aïd 2020

Selon la DGAL, malgré l'absence de circulaire encadrant la tenue des inspections dans le cadre de l'aïd 2020, celles-ci se sont déroulées correctement. La DGAL n'a pas été sollicitée au cours de la période d'abattage (3 jours). Un déploiement plus important qu'à l'habitude des forces de l'ordre a pu être observé. Ces dernières avaient pour objectif de contrôler et faire respecter l'application des mesures barrières. Pour la DGAL, le résultat, en matière de respect des distanciations physiques et autres mesures de protection, n'a pas été catastrophique.

Agents vulnérables au risque de développer une forme de grave de COVID ([fiche 9 du PRA](#))

Compte tenu de la longueur des échanges sur la rentrée 2020 dans l'EA, le sujet n'a pas pu être traité dans son intégralité et fera l'objet d'un point particulier à l'occasion d'un CHSCT-M ultérieur ou d'un CSA (nouvelle formule du CHSCT-M). Toutefois, le SRH rappelle que la fiche 9 du PRA du MAA a été mise à jour et est disponible sur l'intranet. Le SRH avoue les difficultés rencontrées par les agents pour retrouver cette fiche.

Un travail est en cours avec le service de la communication du MAA pour la rendre plus accessible.

Suite à la demande de FO, le SRH confirme que cette fiche n'est applicable qu'aux seuls agents concernés de l'administration centrale et des DRAAF/DAAF. Pour les agents en DDI, c'est la circulaire ad hoc du ministère de l'intérieur qui s'applique. Les dispositions de cette dernière prônant le retour en présentiel de tous les agents sont fondamentalement moins bienveillantes au regard des agents concernés que celles du MAA.

Certificat médical des agents vulnérables

Les OS dénoncent les difficultés rencontrées par les agents à faire valoir leur situation auprès de leur chef de service. En effet, certains agents se voient refuser leur certificat médical pour des raisons de fond. Le SRH réaffirme que la seule mention « *agents rentrant dans le cas de risque de développer une forme grave de COVID* » doit apparaître sur le certificat médical. En aucun cas, la pathologie de l'agent ne doit y figurer alors que certains chefs de service l'ont exigé, ce qui est illégal.

Les OS attirent de nouveau l'attention de l'administration sur les difficultés posées par la pénurie de médecin du travail. Le SRH rappelle que l'avis du médecin du travail n'est pas systématique. Il pourra éventuellement être sollicité pour des situations particulières visant à définir des aménagements du poste. Le même principe est retenu pour les agents vivant avec une personne vulnérable.

Les OS attirent l'attention de l'administration également sur l'isolement des agents ne pouvant revenir en présentiel et les risques psychosociaux encourus. Le SRH rappelle la mise à disposition [d'un numéro vert](#) permettant d'accompagner les agents concernés.

FO dénonce le flou entourant la situation des collègues qui sont vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable. Elle revendique le maintien en ASA des agents dont les missions ne seraient pas télétravaillables. Elle exige une attention toute particulière concernant nos collègues en situation de handicap, lorsqu'ils sont notamment en télétravail, ils doivent pouvoir bénéficier de matériel adapté.

Dotation en masque des permanents des syndicats

Les OS s'interrogent sur la dotation en masque des permanents syndicaux. Elles s'inquiètent de leur bonne prise en compte dans la distribution des masques de remplacement. Le SRH confirme que les agents concernés font bien partie, à l'instar des autres personnels de l'administration centrale et des DRAFF/DAAF, des destinataires des masques de renouvellement.

Port du masque

Il est confirmé que le port du masque est rendu obligatoire dans tous les espaces clos collectifs. Une note de la DGAFP, en court de rédaction, viendra en préciser la mise en œuvre dans le service public et éventuellement en préciser les conditions dérogatoires.

FO exige des masques protecteurs alors que le ministère continue à fournir majoritairement de simples dispositifs en tissu dont l'efficacité n'a toujours pas été prouvée scientifiquement

Point sur l'enquête sur le télétravail

Celle-ci est en cours. Elle a été transmise le 8 juillet à environ 4 500 des agents de l'administration centrale et des DRAAF/DAAF pour une réponse attendue au plus tard le 4 septembre. Ces résultats viendront éclairer le travail de refonte de la politique de télétravail au MAA. Le télétravail exceptionnel y sera notamment précisé. L'objectif étant de définir un cadre viable et intégré du télétravail dans l'organisation du MAA.

FO revendique le maintien en télétravail de tous les agents qui le souhaitent, notamment les plus vulnérables. En effet, il est encouragé dans le privé alors qu'il continue d'être stigmatisé dans la fonction publique. **FO** continue d'exiger la prise en charge par le ministère, non seulement des consommables, mais aussi de tous les frais de fonctionnement y afférant, ce que refuse toujours le MAA.

Avis du CHSCT M au vote

L'épidémie de COVID19 impose de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la protection de tous les agents quel que soit leur lieu de travail ou leur statut.

Le CHSCTM considère qu'il ne peut y avoir de règle sans qu'elle ne s'inscrive dans un cadrage obligatoirement national, sans quoi il y aurait rupture d'égalité manifeste. Or, l'expérience difficile que nous avons partagée au printemps dernier (confinement-déconfinement) démontre la haute nécessité de disposer de ce cadre commun posé nationalement.

De même, il apparaît nécessaire que le MAA prenne très rapidement une nouvelle initiative en direction de

l'association des Régions de France, afin d'une part de revenir sur certaines spécificités propres à nos établissements, en lien avec la forte proportion d'internes accueillis en particulier, et d'autre part de mettre en commun nos retours respectifs d'expérience concernant les conditions d'exercice des agents territoriaux des Lycées dans le contexte de gestion de la crise sanitaire en cours.

Enfin, le CHSCTM exige que soit respectée la consultation des instances avant toute reprise d'activité dans le cadre de cette rentrée si particulière. En effet, en amont de cette dernière, les PRA et les PCA doivent être réactualisés et présentés devant les instances de santé, sécurité idoines.

AVIS dépistage et procédure de gestion d'un cas confirmé d'infection « COVID-19 » et critère de fermeture des établissements : approuvé (contre CFDT) - FO et FSU pour

Le SARS-CoV-2 circule activement actuellement en France, une contamination dans les établissements scolaires et supérieurs n'est pas à écarter. Le CHSCT M demande :

- le dépistage systématique des personnels et usagers avant la rentrée scolaire et un dépistage régulier par la suite ;
- le rétablissement des mesures pour éviter le brassage des élèves afin d'isoler le groupe où il existe une suspicion de contagion ;
- le dépistage systématique de tous les personnels et usagers en cas de suspicion de contamination dans un établissement ;

- de définir avec les autorités sanitaires et administratives compétentes, les critères de fermeture totale d'un établissement d'enseignement scolaire ou supérieur en cas d'apparition d'un ou plusieurs cas de COVID-19 confirmés et les conditions de réalisation de tests virologiques de dépistage pour celles et ceux étant présents dans l'établissement ainsi que les cas contacts.

Le CHSCT M rappelle que l'employeur a l'obligation légale de préserver la santé physique et mentale des agents, obligation de résultat confirmée par la jurisprudence.

AVIS sur le télétravail/travail à domicile/à distance : approuvé (abstention UNSA, CFDT) - FO et FSU pour

L'épidémie de COVID 19 et le confinement ont imposé des modes de travail différents notamment le travail à domicile à distance, précipitamment, sans qu'il n'y ait aucune préparation ni aucune garantie sur les conditions de travail : avec notamment en équipements spécifiques et adaptés, un encadrement insuffisant ou maladroit de la part de cadre non formés au management à distance, manque de communication avec les collègues. Cette situation exceptionnelle de travail qui a provoqué chez certains agents concernés de nombreux troubles (psychologiques comme physiologiques), ne doit pas se reproduire dans les mêmes conditions. Le CHSCTM considère que le travail à distance à domicile ne doit être qu'un mode de travail soit choisi par l'agent, soit lié à une

conjuncture sanitaire particulière et qu'en aucun cas, il ne peut être imposé dans le futur. Pour ceux qui ont apprécié cette manière de travailler, il doit être permis, de manière la plus souple possible, pour le maintien de la cohésion, avec de vraies formations des encadrants pour que le lien professionnel entre les agents soit actif et que la confiance soit présente entre agents et encadrants. De plus, il doit prendre la forme d'un véritable télétravail avec comme nécessité absolue, du matériel et des consommables adaptés, fournis par l'employeur et la prise en charge des frais de fonctionnement. Il doit être encadré par un texte réglementaire qui définit le fonctionnement, les conditions pour lesquelles il peut être employé dans ce contexte particulier d'épidémie.

AVIS sur la situation des agents « vulnérable » ou « en situation de handicap » : approuvé (abstention UNSA, CFDT) - FO et FSU pour

Le CHSCT M demande que soit mis en place un plan d'assistance psychologique auprès de personnes vulnérables ou en situation de handicap, car le déconfinement, ainsi que les reprises ou non d'activités n'ont pas été faciles à supporter, voire même particulièrement « indigestes ». En outre, le CHSCT M demande que lesdits agents bénéficient d'un équipement informatique adapté à leurs vulnérabilité ou handicap. Les masques seront eux aussi appropriés à leur situation. Une formation spécifique au télétravail leur sera également proposée comme pour tout agent. Le CHSCT M demande aussi la mise en place d'un groupe de travail (GT) afin de

dresser un premier bilan de la situation des agents vulnérables et/ou en situation de handicap (avec la participation des organisations syndicales impliquées dans le GT « plan triennal handicap »).

Enfin, de manière générale, notre ministère doit mettre en place une fiche synthétique précise sur la définition d'un agent vulnérable ou vivant avec une personne vulnérable. Le projet de complément d'instruction de la rentrée scolaire se contente de guider l'agent dans ces situations, vers le site [du service public](#).

Le CHSCT M demande que le ministère publie rapidement une note spécifique sur la position de ces agents.

AVIS sur la doctrine de port du masque : approuvé (abstention UNSA, CFDT) - FO et FSU pour

Le gouvernement a décidé que le port du masque sera obligatoire en entreprise au 1^{er} septembre.

Dans une allocution du 20 août 2020, le ministre de l'éducation nationale et de la Jeunesse annonce « *que le masque devra être porté par tous, professeurs, élèves dès l'âge de 11 ans ainsi que les étudiants. Le masque devra être porté, dans les espaces clos même lorsqu'une distance physique d'un mètre est respectée. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère doterait chaque établissement en masques grand public pour les élèves qui n'en disposeraient pas* ».

Dans son avis du 10 juin 2020, le CHSCT M dénonçait déjà la mise à disposition de masques dits « grand public » de catégorie, insuffisamment protecteurs car non normés. Les masques chirurgicaux normés doivent donc être la règle d'autant plus qu'aujourd'hui l'hypothèse de transmission du virus par aérosols est retenue par les scientifiques.

La gratuité de ces masques, pour tous les personnels, élèves étudiants, stagiaires et apprentis comme pour l'ensemble de la population, est une obligation. Le CHSCT M demande que la qualité, les conditions de port du masque et la distribution aux usagers soient uniformes sur tout le territoire et soient financées par l'État dans le cadre de sa mission de protection des agents.

AVIS sur le plan de continuité pédagogique dans l'enseignement agricole : approuvé (abstention UNSA, CFDT) - FO et FSU pour

L'année scolaire 2020-2021 débute dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19. Il est malheureusement fort probable que celle-ci se poursuive bien au-delà du seul

1^{er} trimestre, FO demande au MAA d'en prendre toute la mesure et d'agir en conséquence.

Vos représentants **FO Agriculture**



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

